**ARRETE Nº 2024 96** 

# ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ROUTE DE LA BOUTIQUE

### Le Maire de la commune de Chênex,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le Code de la route :

Vu le Code de la voirie routière;

Vu la demande de l'entreprise CIRCET en date du 09/07/2024 qui souhaite effectuer des travaux de réalisation de tranchées prévues Route de la Boutique

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux

### ARRETE

Article 1. Du 01/08/2024 au 30/11/2024 inclus, l'entreprise CIRCET est autorisée à effectuer des travaux de réalisation de tranchées prévues Route de la Boutique.

Article 2. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

# Réalisation de tranchée sous accotement ou/et sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune : M. Pierre-Jean CRASTES - tél. : 04.50.04.30.53

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum audessous du niveau supérieur du trottoir. S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,80 mètre.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée. Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation

Télétransmis en Sous-Pref et affiché le :

précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Article 3. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 3 mois.

Article 7. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. M. le commandant de gendarmerie, M. le Maire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à M. le préfet.

Fait à Chênex, le 22/07/2024

Le Maire, Pierre-Jean CRASTES

Pour le Maire, Le 1en Adjoint, déa DUJAL



Transmis en Sous-Pref le : Affiché le :



# Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

802719832 Cerfa

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

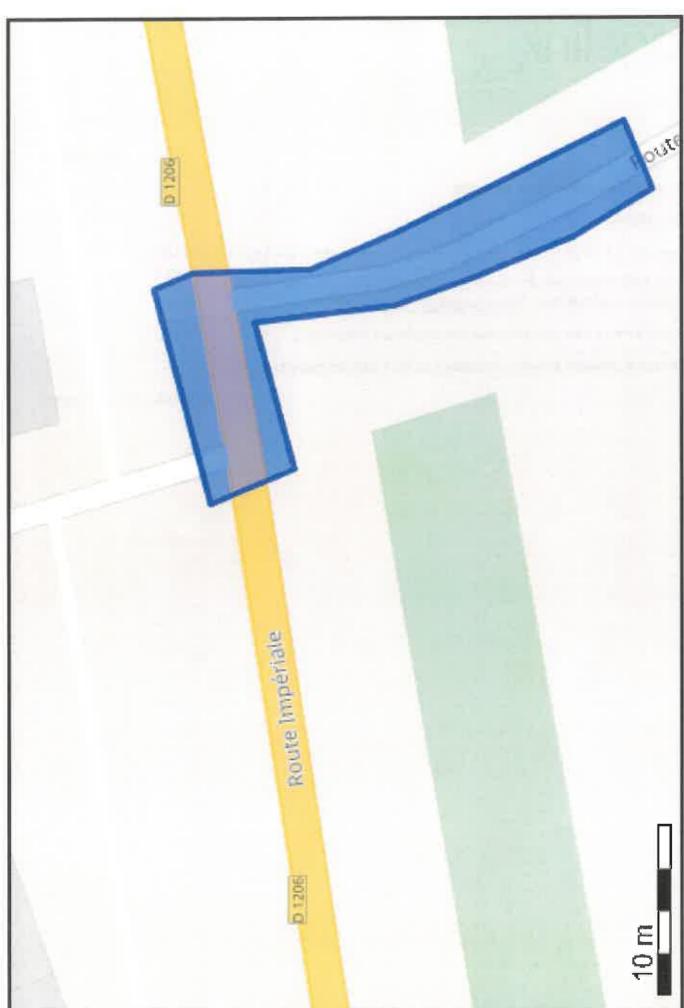
Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Pa	rticulier 🔲	service public	maître d'oeuvre ou conducteur d'op	ération entreprise	
Nom : LARCHE Prénom : Ismail					
Dénomination : CIRCET COL 2180 Représenté par :					
Adresse Numéro : 5 Extension : Nom de la voie : Rue andré gide					
Code postal T14000 Localité : Annecy Pays : France					
Téléphone _07889111284_ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Courriel : ismail.larche.ext@circet.fr					
Si le bénéficiaire est différent du demandeur					
Nom : Prénom :					
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :					
Code postalLocalité :Pays :					
Téléphone ட்ட ட்ட ட்ட ட்ட Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ட்டட்ட					
Courriel:					
Localisation du site concerné par la demande					
Voie concernée : Autoroute n°					
Hors agglomération 🔲 En agglomération 🔲					
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : Point de Repère (PR) routier de fin d'application :					
Adresse Numéro : Extension :					
Code postal 7.4.5.2.0 Localité : CHENEX					
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :					
Référence cadastrale : Section(s) :					
Nature et date des travaux					
Pose de compteur / branchement aux réseaux (1) N° de chantier délivré par la Collectivité :					
	P	ose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations	
À l'alignement		oui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲	
En retrait de l'alignement	L	mètres	LiLi mètres	ıı_ mètres	
Dépôt ou Stationnemer	nt (2) S	aillie ou Surplomb	(2) Aménagement d'accès (2)	Ouvrages divers (1)	
Station service Renouvellement Création					
Autres 🔲					
Date prévue de début d'application <u>0 1 0 8 2 0 2 4</u> Durée d'application (en jours calendaires) : <u>1 2 0 </u>					
Nota: Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.					

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

<sup>&</sup>lt;sup>(0)</sup> N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Dépôt ou stationnement (2)					
Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :  Nature du dépôt Matériaux Benne Grue Etalage  Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service stationnement (à préciser) :					
Saillie ou surplomb (2)					
Largeur: de la voie mètres de la saillie mètres  des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres					
Aménagement d'accès (2)					
Avec franchissement de fossé 🔲 : Diamètre du tuyau 🔠 millimètre Longueur 📖 mètres					
Distance par rapport à l'axe de la chaussée  mètres Nature du tuyau :					
Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement Limit mètres					
Ouvrages divers (1)					
Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle					
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :  Eau potable					
Sous voirie Sous accotement ou trottoirs					
Tranchée longitudinale 0,5 mètres mètres					
Tranchée transversale mètres mètres					
Fonçage mètres mètres  Aménagement de surface ou équipements :					
Stationnement					
Pièces jointes à la demande					
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.					
1 - Pour toute demande Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000ème Photos					
2 - Pièces complémentaires par nature de demande  2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb  Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public					
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine  Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème					
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème					
J'atteste de l'exactitude des informations fournies					
Fait à : Annecy Le : 0 , 9 , 0 , 7 , 2 , 0 , 2 , 4 ,					
Nom : CAILLAT Prénom : Tristan Qualité :					



(46.1113995.990751);(46.1113555.990778);(46.1113765.990890);(46.1113025.990903);(46.1112615.990955);(46.1112085.990955);(46.1114075.990929);(46.1114285.990916);(46.1113995.990916);(46.1113995.990916);(46.1113995.990916);(46.1113995.990916);(46.1113995.990916);(46.1113995.990916);(46.1113995.990916);(46.1113995.990916);(46.1113995.990916);(46.1113995.990916);(46.1113995.990916);(46.1113995.990916);(46.1113995.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916);(46.1113905.990916)



Le 09/07/2024

### Objet : fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- SA-APD-T066S13\_03 GC2\_VERSION 2.pdf: https://dl.sogelink.fr/?kEdzg8tX
- Document original signé: https://dl.sogelink.fr/?CGObyGjk

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink



CIRCET COL 2180 Ismail LARCHE 5 Rue andré gide 74000 Annecy

Tél.: 0788911284

Courriel: ismail.larche.ext@circet.fr

MAIRIE Service Technique Voirie, Eau potable CHEF LIEU 74520 CHENEX

Le 09/07/2024

Objet: Information Amiante/HAP avant travaux sur voirie - 2024070905131D04

Madame, Monsieur,

Nous vous informons d'un projet de travaux sur la commune de CHENEX.

Veuillez trouver ci-dessous les informations descriptives du projet :

Description: Travaux réseaux fibre optique

Emplacement: Route de la boutique 74520 CHENEX

Types de voirie concernées : Route départementale, Voie communale

Début du chantier: 01/08/2024

Ainsi, nous vous contactons en votre qualité de gestionnaire de voirie afin d'identifier l'éventuelle présence de substances nocives (Amiante, HAP) dans l'enrobé bitumeux.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir, aux coordonnées indiquées ci-dessus, l'ensemble des informations pertinentes dont vous avez connaissance.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

#### Autorisation d'utilisation des informations transmises

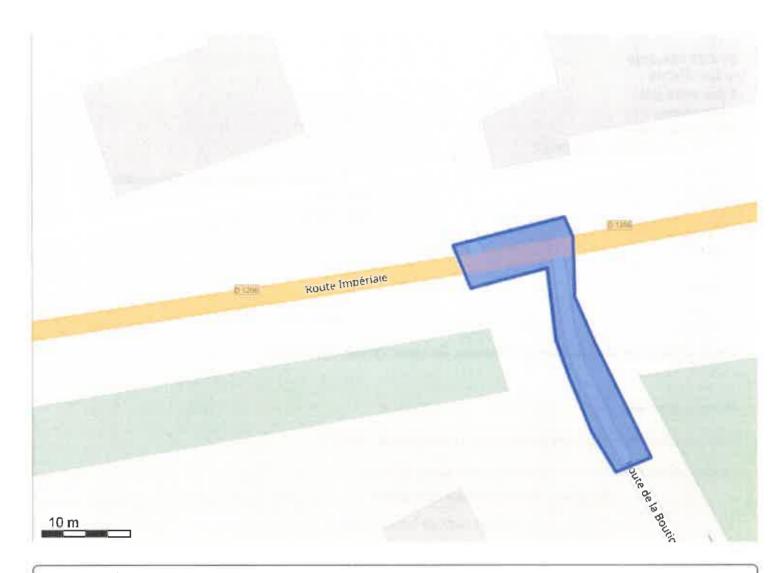
En transmettant ces informations, vous permettez la mise à disposition, inscrite dans le Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, des informations relatives au repérage d'amiante à des donneurs d'ordre ou maîtres d'ouvrage ultérieurs, clients de la société Sogelink.

Vous autorisez la société Sogelink à accéder à ces informations, à les retraiter, à les intégrer dans une base de données recensant les repérages amiante effectués dans la voirie, et vous garantissez être habilité à pouvoir délivrer une telle autorisation.

Si vous souhaitez que les informations transmises soient uniquement utilisées dans le cadre du projet mentionné ci-dessus, nous vous prions de bien vouloir l'indiquer.

Tristan CAILLAT





Système géodésique: WGS 84

EPSG: 4326

## Emprise au format GML:

<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:</pre> outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>5.99075098,46.11139858 5.9907778,46.11135469 5.99089045,46.11137552 5.99090281,46.11130231 5.99092427,46.11126066 5.99095538,46.11120785 5.99099186,46.1111662 5.99104443,46.11118107 5.9909586,46.11130157 5.9909307,46.11134619 5.99092856,46.11140718 5.99091568,46.11142801 5.99075098,46.11139858</gml:coordinates>< /qml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>

### Polygone 1

(46.111399 5.990751); (46.111355 5.990778); (46.111376 5.990890); (46.111302 5.990903); (46.111261 5.990924); (46.111208 5.990955); (46.111166 5.990992); (46.111181 5.991044); (46.111302 5.990959); (46.111346 5.990931); (46.111407 5.990929); (46.111428 5.990916); (46.111399 5.990751);